

Ébauche de recommandations pour le profil de conformité de la personne vérifiée du Cadre de confiance pancanadien V1.0

Cette ébauche de recommandations a été préparée par le Comité d'experts du Cadre de confiance (TFEC) du [Conseil canadien de l'identification et de l'authentification numériques](#) (CCIAN). Le TFEC est régi par les politiques du CCIAN en matière de contrôle. Les commentaires soumis par le public sont assujettis à l'[entente de contributeur du CCIAN](#).

Le CCIAN prévoit modifier et améliorer cette ébauche de recommandations en fonction des commentaires du public. Les commentaires ouverts ont pour but d'assurer la transparence de l'élaboration et la diversité d'un apport véritablement pancanadien. Les commentaires effectués pendant l'examen seront pris en considération en vue d'être incorporés dans la prochaine ébauche. Le CCIAN va regrouper les commentaires afin de montrer d'une façon transparente comment chacun a été traité.

Les prochaines versions du Cadre de confiance pancanadien vont étoffer, clarifier et peaufiner le contenu de ce document.

En examinant cette ébauche, veuillez tenir compte de ce qui suit et noter que les réponses à ces questions ne sont pas contraignantes et servent à améliorer le Cadre de confiance pancanadien.

1. Est-ce que la liste des processus de confiance pour la personne vérifiée cadre avec les processus en place dans votre organisation ou entreprise?
2. La portée et la description des processus de confiance sont-elles claires et exactes?
3. Est-ce que la terminologie s'applique à votre domaine ou secteur (p. ex., preuve de l'identité, renseignements sur l'identité, affirmation de l'identité)?
4. Êtes-vous d'accord pour que le processus lié aux sources établies soit inclus tel qu'il est décrit?
5. Est-ce que le processus de présentation de l'identité est pertinent dans le contexte de la personne vérifiée? Si oui, quels critères et/ou exigences de conformité serait-il logique d'inclure?
6. Les critères de conformité sont-ils clairs et mesurables?
7. Si votre organisation devait s'auto-évaluer aujourd'hui, serait-elle conforme? Dans la négative, quels obstacles (commerciaux, juridiques ou techniques) à la conformité pouvez-vous identifier?

40 8. Y a-t-il des critères de conformité que vous recommanderiez d'ajouter, de modifier ou de
41 supprimer?

42 **Remarque**

- 43 • Il s'agit d'un document de base qui spécifie les critères destinés à s'appliquer à tous les
44 secteurs; les critères spécifiques à un secteur ou une industrie en particulier sont inclus
45 dans un profil spécifique au secteur (p. ex., profil du secteur public pour le Cadre de
46 confiance pancanadien).
- 47 • Le tableau des critères de conformité, bien que sous forme d'ébauche, inclut un renvoi
48 aux critères correspondants dans le profil du secteur public du Cadre de confiance
49 pancanadien. Ce sera supprimé dans la version finale.

50

51 **Table des matières**

52		
53	1 Introduction au profil de conformité de la personne vérifiée du Cadre de confiance	
54	pancanadien.....	2
55	2 Mots clés des critères de conformité.....	3
56	3 Critères de conformité de la composante Personne vérifiée.....	3
57		

58 **1 Introduction au profil de conformité de la personne** 59 **vérifiée du Cadre de confiance pancanadien**

60 Ce document spécifie les critères de conformité pour la composante « Personne vérifiée » du
61 Cadre de confiance pancanadien. Pour avoir une introduction générale au Cadre de confiance
62 pancanadien, notamment de l'information contextuelle et les buts et objectifs du Cadre de
63 confiance pancanadien, veuillez vous référer à l'aperçu du modèle de Cadre de confiance
64 pancanadien.

65 Chaque composante du Cadre de confiance pancanadien comporte deux documents :

- 66 1. **Aperçu** – Il introduit le sujet de la composante. L'aperçu fournit des renseignements
67 essentiels pour comprendre les critères de conformité de la composante, à savoir des
68 définitions des termes clés, des concepts et les processus de confiance qui font partie
69 de la composante.
- 70 2. **Profil de conformité** – Il spécifie les critères de conformité utilisés pour uniformiser et
71 évaluer l'intégrité des processus de confiance qui font partie de la composante.

72 Les critères de conformité de la personne vérifiée spécifient les exigences à remplir pour faire
73 en sorte que les processus de confiance donnent la représentation d'une personne réelle,
74 identifiable et unique au niveau d'assurance voulu. À moins d'indication contraire, il s'agit d'un
75 document normatif.

76 Remarque : Les critères de conformité du Cadre de confiance pancanadien ne remplacent et
77 n'annulent pas les règlements existantes; on s'attend à ce que les organisations et les
78 personnes se conforment aux lois, politiques et règlements pertinents dans leur province ou
79 territoire.

80 2 Mots clés des critères de conformité

81 Les mots clés suivants sont utilisés dans les critères de conformité pour indiquer leur priorité
82 et/ou leur rigidité générale, et doivent être interprétés de la façon suivante :

- 83 • **DOIT** signifie que l'exigence est impérative en ce qui concerne les critères de
84 conformité.
- 85 • **NE DOIT PAS** signifie que l'exigence est une interdiction absolue des critères de
86 conformité.
- 87 • **DEVRAIT** signifie que même s'il peut y avoir des raisons valables dans des
88 circonstances particulières pour ignorer l'exigence, toutes les implications devraient être
89 comprises et considérées avec soin avant de décider de ne pas respecter les critères de
90 conformité ou de choisir une autre option tel que spécifié par les critères de conformité.
- 91 • **NE DEVRAIT PAS** signifie qu'il peut exister une raison valable dans des circonstances
92 particulières pour que l'exigence soit acceptable ou même utile, mais que toutes les
93 implications devraient être comprises et le cas devrait être bien pris en considération
94 avant de choisir de ne pas se conformer aux exigences telles que décrites.
- 95 • **PEUT** signifie que l'exigence est discrétionnaire mais recommandée.

96 Les mots clés ci-dessus apparaissent en caractères **gras** et en MAJUSCULES dans les critères
97 de conformité.

98 3 Critères de conformité de la personne 99 vérifiée

100 Les critères de conformité sont organisés selon les processus de confiance définis dans
101 l'**aperçu de la composante « Personne vérifiée »** et profilés à l'aide de colonnes pour les
102 niveaux d'assurance de l'identité. Pour faciliter la référence, un critère de conformité spécifique
103 peut être mentionné selon sa catégorie et son numéro de référence. Par exemple, « **SOUR 1** »
104 fait référence à la « référence 1 des critères de conformité pour les sources établies ».

105 Remarques

- 106 • Dans les critères de la personne vérifiée, Sujet fait toujours référence à un sujet qui est
107 une personne. Les critères pour les organisations et les machines à vérifier comme
108 sujets doivent être traités dans d'autres composantes du Cadre de confiance
109 pancanadien, par exemple la composante « Organisation vérifiée ».
- 110 • Les critères de conformité de base, qui s'appliquent indépendamment du processus de
111 confiance qu'une organisation responsable met en place, sont inclus dans le présent
112 profil de conformité.

- 113 • Le niveau d'assurance 4 pour l'identité déborde de la portée de cette version. La
 114 colonne est incluse pour des développements futurs.

115

100	Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				
101	BASE	Base	N1	N2	N3	N4	Référence au profil du secteur public
102	1	L'organisation responsable DOIT fournir une description globale du programme ou service, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Le type et la nature du programme ou service; • Les destinataires prévus du programme ou service; • La taille, les caractéristiques et la composition approximatives de la population cliente. 	O	O	O		IDSP-1
103	2	L'organisation responsable DOIT spécifier son rôle, sa vocation et son autorité sur le plan commercial reliés à l'identification des personnes.	O	O	O		IDSP-2
104	3	L'organisation responsable DEVRAIT être une entité privée enregistrée et en activité au Canada (p. ex., entreprise individuelle, société) ou entité publique (p. ex., ministère, organisme ou registraire) relevant de l'autorité d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial canadien.	O				IDSP-6
105	4	L'organisation responsable DOIT être une entité privée enregistrée et en activité au Canada (p. ex., entreprise individuelle, société) ou entité publique (p. ex., ministère, organisme ou registraire) relevant de l'autorité d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial canadien.		O	O		IDSP-7

106	5	<p>L'organisation responsable DOIT s'assurer que les renseignements personnels sont recueillis en vertu d'une loi ou d'une instance juridique pertinente.</p> <p>Si l'organisation responsable dépend d'une autre organisation ou la soutient pour mener à bien le processus d'établissement de l'identité, un accord écrit DOIT être en place.</p>	O	O	O	IDSP-4
107	6	<p>L'organisation responsable DEVRAIT fournir aux sujets un avis écrit prévenant que toute déclaration fausse ou trompeuse peut entraîner une violation des conditions.</p>	O			IDSP-3
108	7	<p>L'organisation responsable DOIT fournir aux sujets un avis écrit prévenant que toute déclaration fausse ou trompeuse peut entraîner une violation des conditions.</p>		O	O	IDSP-3
109	8	<p>L'organisation responsable PEUT se fier à une autre organisation pour mener un processus de confiance de la personne vérifiée, assujetti aux critères de conformité de la personne vérifiée.</p> <p>Dans ce cas, l'organisation responsable DOIT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir de la documentation sur l'accord écrit pour l'arrangement en vigueur; ET • Fournir de la documentation sur l'évaluation des critères de conformité; 	O	O	O	IDSP-5

110	9	<p>Si des cas impliquent des enfants, des mineurs et d'autres personnes vulnérables, l'organisation responsable DOIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir en place des mesures de protection, des facteurs compensatoires ou un processus d'exception documenté pour réduire les risques et amorcer des interventions, le cas échéant • Confirmer que le demandeur (par exemple, un parent ou tuteur) a l'autorité juridique pour exécuter une demande ou obtenir un service au nom de l'enfant, du mineur ou d'autres personnes vulnérables 	O	O	O		IDSP-9
111	SOUR	Établissement des sources	N1	N2	N3	N4	Référence au profil du secteur public
112	<p>L'établissement des sources est le processus préparatoire entrepris pour déterminer quelles sources des preuves de l'identité peuvent être utilisées pour valider et/ou vérifier une personne (c.-à-d. les sujets) et l'assurance de ces sources. Règle générale, un système d'identité numérique utilisera un éventail de sources pour soutenir les exigences pour identifier les sujets dans un contexte donné et pour atteindre les niveaux d'assurance ciblés.</p> <p>Remarque : Ces critères ne sont pas inclus dans le profil du secteur public (Sous-comité de gestion de l'identité des conseils mixtes), car ils font partie des exigences des politiques et/ou prescrites par la loi de la partie utilisatrice.</p>						

113	1	<p>L'organisation responsable DOIT se conformer à son mandat prescrit par la loi pour ce qui est de la sécurité, l'exactitude, l'exhaustivité et la confidentialité de ses sources d'identité, et déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'origine des preuves • La robustesse des processus employés pour recueillir et entreposer les preuves • La performance historique de la source • La capacité qu'a la source de satisfaire les autorités réglementaires pertinentes • La reconnaissance de la source dans la loi 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
114	2	<p>L'organisation responsable PEUT se fier à une accréditation indépendante reconnue de la source des preuves de l'identité au lieu de mener sa propre évaluation explicite.</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
115	3	<p>La source des preuves de l'identité utilisées dans les processus de la personne vérifiée DOIT être évaluée comme offrant une assurance faible, moyenne ou élevée.</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
116	4	<p>Une source des preuves de l'identité DOIT être évaluée comme offrant une assurance faible si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce n'est pas possible de déterminer la provenance des données ou processus employés pour recueillir et entreposer les preuves utilisées par la source. 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

117	5	<p>Une source des preuves de l'identité DEVRAIT être évaluée comme offrant une assurance moyenne seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La provenance des données et processus employés par la source peut être vérifiée et présentée comme étant satisfaisante pour l'organe responsable de régler les services aux consommateurs, OU • Dans le cas d'une source statistique, quand l'exactitude continue de la source peut être démontrée à partir des données historiques sur la performance. 	O	O	O		
118	6	<p>Une source de preuves de l'identité DEVRAIT être évaluée comme offrant une assurance élevée seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'origine des données et processus employés par la source peut être vérifiée et présentée comme étant satisfaisante pour l'organe responsable de régler les services gouvernementaux, OU • Il s'agit d'une source d'identité essentielle (se reporter à la définition dans l'aperçu) 	O	O	O		
119	RESO	Résolution de l'identité	N1	N2	N3	L4	Référence au profil du secteur public
120	<p>La résolution de l'identité est le processus qui consiste à déterminer le caractère unique d'un sujet dans une population de programmes ou services à partir de l'utilisation des renseignements sur l'identité. Un programme ou service définit ses exigences en matière de résolution de l'identité en termes d'attributs de l'identité; autrement dit, le programme ou service spécifie l'ensemble d'attributs de l'identité qui est nécessaire pour identifier d'une façon unique un sujet dans sa population.</p>						

121	1	L'organisation responsable DOIT spécifier la population ou clientèle pour laquelle ses services sont fournis.	O	O	O		IDRE-1
122	2	L'organisation responsable DOIT s'assurer que le dossier ayant autorité résout d'une façon unique un seul sujet dans sa population d'intérêt spécifiée.		O	O		IDRE-2
123	3	L'ensemble d'attributs de l'identité DOIT être suffisant pour faire la distinction entre différentes personnes dans un contexte identitaire; et suffisant pour décrire la personne tel qu'exigé par le service ou le programme (voir la section 4.1.4 de la Directive du gouvernement du Canada sur la gestion de l'identité (juillet 2019))	O	O	O		IDRE-3
124	ESTAB	Établissement de l'identité (contextuelle)	N1	N2	N3	N4	Référence au profil du secteur public
125	<p>L'établissement de l'identité est le processus qui consiste à créer des preuves de l'identité contextuelle auxquelles d'autres peuvent se fier pour fournir des programmes, services et activités.</p> <p>Remarque : L'établissement et la maintenance de la preuve de l'identité essentielle est en dehors de la portée, car elle est du domaine exclusif du secteur public; ces critères se trouvent dans le profil du secteur public du Cadre de confiance pancanadien.</p>						
126	1	Toute transaction reliée à la création d'un dossier ayant autorité DOIT être confirmée et faire référence à un événement ou une activité pertinents de nature commerciale.	O	O	O		IDES-1
127	2	L'organisation responsable DOIT enregistrer comme faisant partie du dossier de l'identité seulement le minimum de renseignements sur l'identité requis à des fins commerciales.	O	O	O		IDES-2

128	3	L'organisation responsable DOIT avoir en place des politiques et procédures pour préserver le ou les attributs de l'identité fournis par la personne.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		IDES-3
129	4	L'organisation responsable DOIT avoir en place des politiques et procédures pour déceler l'usage abusif du ou des attributs de l'identité fournis par la personne et y réagir.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		IDES-4
130	VALID	Validation des renseignements sur l'identité	N1	N2	N3	N4	Référence au profil du secteur public
131	La validation des renseignements sur l'identité est le processus qui consiste à confirmer l'exactitude des renseignements sur l'identité à propos d'un sujet d'après ceux qui ont été établis par une source ayant autorité. La validation des renseignements sur l'identité se fie aux preuves obtenues des sources des preuves pour déterminer si les renseignements sur l'identité affirmés existent et sont valides.						
132	1	Les renseignements sur l'identité DOIVENT concorder d'une façon acceptable avec l'affirmation fournie par une personne et toutes les preuves de l'identité (essentielle et/ou contextuelle) présentées par la personne.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		IDVA-1
133	2	La preuve exigée, le cas échéant, PEUT inclure des sources fournissant une assurance faible.	<input type="radio"/>				
134	3	L'auto-affirmation des renseignements sur l'identité faite par une personne DEVRAIT être acceptée.	<input type="radio"/>				IDVA-3
135	4	Les preuves exigées DOIVENT , à tout le moins, inclure des sources offrant une assurance moyenne et PEUVENT être soutenues par des sources fournissant une assurance faible.		<input type="radio"/>			
136	5	Les preuves exigées DOIVENT , à tout le moins, inclure l'utilisation de sources offrant une assurance élevée et PEUVENT être soutenues par des sources fournissant une assurance moyenne et faible.			<input type="radio"/>		

137	6	L'organisation responsable DEVRAIT vérifier les preuves pour confirmer qu'elles correspondent aux renseignements sur l'identité affirmée, et sont authentiques et non altérées.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
138	7	L'organisation responsable DOIT avoir une approche basée sur les risques pour déterminer un niveau d'erreur acceptable, si les preuves obtenues ne correspondent pas exactement aux renseignements sur l'identité affirmée. Les exigences relatives au niveau d'assurance devraient être prises en considération pour déterminer ce qui est acceptable. Par exemple, un niveau d'assurance plus élevé tolérerait des erreurs minimales.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
139	8	Le niveau d'erreur acceptable PEUT être déterminé par l'organisation responsable.	<input type="radio"/>				
140	9	Le niveau d'erreur acceptable DOIT s'aligner sur les besoins des services aux consommateurs réglementés, le cas échéant.		<input type="radio"/>			
141	10	Le niveau d'erreur acceptable DEVRAIT être minime et limité, par exemple, à des différences mineures de formatage et d'orthographe quand il est clair que les valeurs sont sémantiquement les mêmes.			<input type="radio"/>		
142	11	Les preuves contextuelles de l'identité DOIVENT être confirmées comme provenant de l'autorité émettrice. Si la confirmation de l'autorité émettrice n'est pas faisable, la preuve de l'identité contextuelle DOIT alors être confirmée à l'aide d'un examinateur formé.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		IDVA-2

149	EVID	Validation de la preuve	N1	N2	N3	N4	Référence au profil du secteur public
150	La validation de la preuve est le processus consistant à confirmer que la preuve (physique ou électronique) fournie peut être acceptée ou admissible comme preuve (c.-à-d. hors de tout doute raisonnable, part de probabilités et forte possibilité).						
151	1	Aucune restriction concernant ce qui est fourni comme preuve	O				EVAL-1
152	2	Un cas de preuve de l'identité (contextuelle ou essentielle)		O			EVAL-2
153	3	Deux cas de preuve de l'identité (dont au moins une preuve essentielle de l'identité)			O		EVAL-3

154	4	<p>La preuve essentielle DOIT remplir les critères d'acceptabilité suivants :</p> <p>La preuve provient d'une source ayant autorité qui relève du contrôle d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou de l'équivalent local à l'étranger; et elle est utilisée pour maintenir l'enregistrement d'événements de l'état civil ou pour déterminer le statut juridique.</p> <p>Les renseignements sur l'identité qui sont incomplets ou non conformes à ceux fournis par la personne (p. ex., changement de nom) peuvent exiger une confirmation supplémentaire de la part de la source ayant autorité ou des preuves contextuelles supplémentaires.</p> <p>Sources, dossiers et documents faisant autorité acceptables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossiers d'état civil utilisés pour délivrer des certificats de naissance; • Dossiers sur le statut légal utilisés pour délivrer des certificats de citoyenneté et de naturalisation ainsi que des cartes de résidence permanente; et • Autres dossiers faisant autorité permis par la législation ministérielle. 		O	O	EVAL-5
-----	---	--	--	---	---	--------

157	La présentation de l'identité est le processus consistant à confirmer d'une manière dynamique qu'un sujet a une existence continue à la longue (c.-à-d. une « présence authentique »). Ce processus peut être utilisé pour s'assurer qu'il n'y a pas d'activité malveillante ou frauduleuse (passée ou présente) et pour répondre aux préoccupations concernant l'usurpation d'identité.						
158	Les critères de conformité pour la présentation de l'identité seront inclus dans une version future du Cadre de confiance pancanadien.						
159	VERIF	Vérification de l'identité	N1	N2	N3	N4	Référence au profil du secteur public
160	La vérification de l'identité est le processus consistant à confirmer que les renseignements sur l'identité fournis sont reliés au sujet qui affirme son identité. Précisons que ce processus peut utiliser des renseignements personnels qui ne sont pas reliés à l'identité.						
161	1	L'organisation responsable PEUT entreprendre les étapes de vérification qu'elle juge nécessaire, le cas échéant.	O				IDVE-3
162	2	L'organisation responsable DEVRAIT s'assurer que les interactions dans un contexte donné peuvent être reliées au même sujet fournissant les renseignements sur sa propre identité.		O	O		IDVE-2
163	3	L'organisation responsable DOIT , à tout le moins, vérifier la personne à distance et PEUT utiliser une des méthodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification basées sur les connaissances • Données contextuelles <p>La vérification DOIT donner l'assurance suffisante que seul le sujet identifiable en question serait capable d'accomplir le processus de vérification.</p>		O			

164

4

L'organisation responsable **DOIT** utiliser au moins une des méthodes suivantes pour s'assurer que les renseignements sur l'identité sont reliés à la personne qui les présente et à qui s'applique la revendication :

- Confirmation biologique (p. ex., pièce d'identité avec photo), biométrique (p. ex. empreinte digitale) ou des caractéristiques comportementales
- Vérification face à face en personne (ou l'équivalent)

Si les méthodes ci-dessus ne sont pas faisables, des méthodes de rechanges **DOIVENT** alors être définies et documentées dans un processus d'exception, qui pourrait inclure :

- La confirmation par un référent de confiance (p. ex., garant, notaire, agent certifié) tel que déterminé par des critères spécifiques au programme
- Protections supplémentaires
- Facteurs compensatoires

O

IDVE-4

165	5	<p>Enfants : Les organisations privées et gouvernementales DEVRAIENT suivre la ligne directrice ci-dessous en fournissant des services à des enfants, mineurs et autres personnes vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> La politique d'une organisation ou un programme gouvernemental peut décider d'inclure des exigences relatives à la preuve de l'identité pour un parent ou un tuteur dans le cadre des exigences en matière d'identité pour l'enfant, le mineur ou toute autre personne vulnérable. Par exemple, le passeport d'un parent pourrait servir de preuve contextuelle de l'identité pour l'enfant. 	O	O	O		IDVE-1
166	MAINT	Maintenance de l'identité	N1	N2	N3	N4	Référence au profil du secteur public
167	<p>La maintenance de l'identité est le processus consistant à s'assurer que les renseignements sur l'identité sont exacts, complets et à jour tel que requis. Ce processus est relié à des événements qui peuvent avoir une incidence sur la validation des renseignements sur l'identité et la vérification de l'identité effectuées préalablement (p. ex., la preuve utilisée pour déterminer que la personne vérifiée a changé, expiré ou été révoquée, ce qui invalide le dossier de la personne vérifiée)</p>						

168

1

L'organisation responsable **NE DEVRAIT PLUS** décréter que le sujet doit être vérifié si une des situations suivantes est vraie :

- Tout changement à la preuve contextuelle (c.-à-d. si la source ayant autorité a connaissance des changements apportés aux renseignements sur l'identité) qui affecte le niveau d'assurance **DEVRAIT** être saisi.
- Le statut de la preuve essentielle change. Cela pourrait inclure l'immigration, le mariage, le décès ou les changements de statut qui ont une incidence sur les processus préalables de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité.
- La période qui s'est écoulée depuis que les processus de validation des renseignements sur l'identité ou de vérification de l'identité ont été effectués dépasse un seuil spécifié par l'organisation qui se fie à la composante « Personne vérifiée ».

O

O

O

IDMT-1

169	2	<p>L'organisation responsable PEUT être capable de faire des vérifications supplémentaires pour revalider ou revérifier le sujet.</p> <p>Dans certains cas, ces vérifications peuvent être un sous-ensemble des processus de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité.</p> <p>Dans tous les cas, des vérifications suffisantes DOIVENT être effectuées pour s'assurer que toutes les exigences en matière de résolution de l'identité, de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité sont remplies pour le niveau d'assurance en question.</p>	O				
170	3	<p>L'organisation responsable DEVRAIT être capable de faire des vérifications supplémentaires pour revalider ou revérifier le sujet.</p> <p>Dans certains cas, ces vérifications peuvent être un sous-ensemble des processus de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité.</p> <p>Dans tous les cas, des vérifications suffisantes DOIVENT être effectuées pour s'assurer que toutes les exigences en matière de résolution de l'identité, de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité sont remplies pour le niveau d'assurance en question.</p>	O				

